



# RÈGLES DE CONDUITE ET RECOMMANDATIONS CORONAVIRUS / COVID-19

## Marche à suivre en cas de symptômes du coronavirus

Si des collaborateurs se sentent malades ou présentent des [symptômes](#) qui pourraient être ceux du coronavirus, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommande de procéder comme suit avant d'effectuer un test de dépistage:

- **Auto-évaluation coronavirus:** les collaborateurs présentant des symptômes sont invités à se soumettre à [l'auto-évaluation](#) coronavirus de l'OFSP. À la fin de cette évaluation, les collaborateurs obtiennent des recommandations sur la marche à suivre.
- **Test:** si l'auto-évaluation coronavirus ou un médecin consulté le recommande, un test de dépistage du coronavirus peut être effectué. La Confédération prend en charge les frais des tests si les [critères de test de l'OFSP](#) sont remplis.
- **En attendant le résultat du test:** les collaborateurs concernés doivent rester chez eux et éviter les contacts avec d'autres personnes tant qu'ils n'ont pas le résultat du test.

Si le test est positif, le collaborateur doit se placer à l'isolement et est mis en arrêt maladie par le médecin. Dans ce cas, il a droit au versement du salaire pour cause de maladie.

Vos collaborateurs ne savent pas s'ils présentent les symptômes d'un refroidissement ou du coronavirus. Vous trouverez [ici](#) notre fiche d'information pour les collaborateurs « contrôle des symptômes ».

## Veillez suivre ces règles de conduite et donner des instructions à vos employés en conséquence.

Cela réduira le risque de poursuite de la propagation du virus.

### Hygiène

Lavez-vous minutieusement les mains aussi souvent que possible.  
Désinfectez régulièrement les surfaces qui sont souvent touchées, telles que les poignées de porte, les volants, etc.  
Gardez une distance d'au moins 1,5 mètres avec les autres personnes ;  
évitiez tout contact physique.  
Restez à la maison si des symptômes de maladie apparaissent.

### Obligation du port du masque de protection

Nous vous recommandons d'introduire l'obligation de porter un masque de protection aux endroits suivants :

- Véhicules - dès que plus d'une personne occupe le véhicule
- Entrepôts, magasins et espaces intérieurs de l'entreprise - pour éviter une contamination de tous vos collaborateurs
- Bureaux - au moins pour ceux qui ne travaillent pas au bureau
- Partout où les distances de 1,5 m ne peuvent être respectées

Une obligation officielle de porter un masque de protection s'applique sur les chantiers de construction intérieurs



- Groupes** La composition des groupes devrait rester inchangée autant que possible.
- ne pas répartir différemment les employés tous les jours
  - il est important que les groupes de personnes qui sont en échange direct restent aussi petits que possible
- Point de rencontre** Veillez à ne pas réunir plusieurs personnes (< 5 personnes).
- Si possible, les groupes se réunissent directement sur les chantiers
  - échelonnez les arrivées au dépôt
- Transports** Limitez les itinéraires de transport au minimum.
- Évitez l'utilisation des transports publics
  - Si possible, utilisez tous les véhicules disponibles avec un minimum de personnel à bord
- Pauses** Prenez votre propre nourriture de la maison si possible
- Évitez les épiceries pendant les heures de pause habituelles (9h/ midi)
  - Gardez vos distances les uns des autres, même pendant les pauses
- Temps libre** Veuillez rentrer directement chez vous après le travail  
Réduisez les contacts sociaux au strict minimum  
Ici aussi, respectez les mesures de protection
- Liens** [Aide-mémoire sur les fermetures de chantier](#)  
[Questions relatives au contrat d'entreprise en lien avec le coronavirus](#)  
[La réduction de l'horaire de travail en lien avec le coronavirus](#)  
[Corona-Virus OFSP](#)  
[Le contrôle coronavirus en ligne](#)

Nous suivons en permanence l'évolution de la situation et les recommandations des autorités responsables. D'autres mesures peuvent être prises à tout moment et seront communiquées immédiatement.